

N° 2019.26.08.161

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de reprise du tapis enrobé, création de chicanes, et curage du fossé, rue des Vergers, entre la rue de Fleurette et l'avenue Lafontaine à Carbon-Blanc, du 16 au 30 septembre 2019, réalisés par les entreprises Guintoli et ses sous-traitants, Suez et Hydrolog, pour le compte de Bordeaux Métropole ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Du 16 au 30 septembre 2019, les entreprises Guintoli et ses sous-traitants, Suez et Hydrolog sont autorisées à effectuer les travaux reprise du tapis enrobé, création de chicanes, et curage du fossé, rue des Vergers, entre la rue de Fleurette et l'avenue Lafontaine, à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite ponctuellement rue des vergers entre l'avenue Lafontaine et la rue de Fleurette.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'avenue Lafontaine, la rue de la Mouline et la rue de Fleurette. Les accès aux riverains et aux secours seront maintenus

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises Guintoli et ses sous-traitants, Suez et Hydrolog conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Les entreprises Guintoli et ses sous-traitants, Suez, Hydrolog

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 26 août 2019
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.